

MENTION COMPLÉMENTAIRE (PÂTISSERIE, GLACERIE, CHOCOLATERIE, CONFISERIE SPÉCIALISÉES)

Diplôme de niveau 3 reconnu par l'État

Quels sont les objectifs de la Mention complémentaire (pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie spécialisées) ?

La Mention complémentaire est un diplôme national qui vise à donner à son titulaire une qualification spécialisée.

La formation permet de se perfectionner dans la production de desserts, chocolats et confiseries (praline, nougatine, etc.). Le titulaire de ce diplôme est à même de répondre à des commandes exceptionnelles, de produire un travail de qualité et de l'évaluer. Il s'occupe également de l'approvisionnement des marchandises, de la conservation des produits, de l'entretien du matériel et des équipements.



TARIF

Formation financée par l'OPCO de votre employeur



RYTHME

Alternance 1 sem. école/ 3sem. entreprise



DURÉE

1 ans
Rentrée en septembre



ADMISSION

Résultats scolaires et entretien
Frais de restauration : 800€
Frais de dossier : 100€



PUBLIC

Tout public



EXAMEN

Épreuves pratiques
Épreuves écrites



PRÉREQUIS

CAP Pâtisserie



MÉTIERS VISÉS

Glacier
Maître chocolatier
Entremétier

Matières étudiées

- Pratique professionnelle pâtisserie (épreuve pratique)
- Gestion (épreuve écrite)
- Arts appliqués (épreuve écrite)
- Technologie pâtisserie (épreuve écrite)
- Sciences appliquées (épreuve écrite)
- Prévention santé environnement (épreuve écrite)

Débouchés et évolutions

Ce diplôme renforce la spécialisation, l'adaptabilité et la responsabilité des titulaires du CAP Pâtisserie. Elle permet d'accéder aux postes de tourier, entremétier, fournier, glacier, chocolatier, confiseur et pâtissier en restauration. La mention complémentaire permet au titulaire de travailler dans les entreprises artisanales du commerce alimentaire ou des établissements de restauration comme les salons de thé.

Rémunération de l'apprenti (selon contrat choisi)

Rémunération*	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	à partir de 26 ans
Contrat d'apprentissage	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
Contrat de professionnalisation	55% SMIC	55% SMIC	70% SMIC	100% SMIC

* Valable pour la 1ère année d'exécution du contrat

